

RÉSUMÉ DU PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

À notre école

- 330 élèves de la maternelle 4 ans à la 6^e année;
- Bâtisse Saint-Cœur-de-Marie : préscolaire et 1^{er} cycle;
- Bâtisse Saint-Antoine : 2^e et 3^e cycle, dont une classe pour les élèves en difficulté d'adaptation (Service l'Envolée);
 - Indice de défavorisation : 6/10;
- Service de garde Antoine et Marie : 260 élèves inscrits.



Portrait de la situation

- Stabilité du personnel enseignant titulaire;
- Présence de coin STOP à St-Cœur-de-Marie;
- Les enfants se sentent en sécurité en classe;
- Les élèves connaissent les règles concernant la violence à l'école;
- Les enfants développent une belle relation avec les membres du personnel;
- Grande présence des adultes sur la cour de récréation pour intervenir rapidement.

Définition - Conflit


Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Nos priorités, nos moyens et nos actions

Mise en œuvre de l'approche socioaffective (IPC) pour l'ensemble du personnel d'ici juin 2025.

Augmenter le sentiment de sécurité des élèves à l'école, d'ici juin 2025.


Diminuer de 10 % les comportements subits de langage ordurier à connotation sexuelle d'ici juin 2025.



Définition - Violence ¹

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition - Intimidation ²



Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition - Violence à caractère sexuel ³

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

¹ Loi sur l'instruction publique

² Loi sur l'instruction publique

³ Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur



Actions à prendre lors d'une situation

L'adulte témoin d'une situation doit immédiatement mettre fin au comportement inadéquat, vérifier l'état de la victime et informer la personne responsable du suivi du plan de lutte.

Cette personne doit évaluer et analyser la situation, faire les rencontres nécessaires afin d'évaluer la situation pour mettre en place, avec la direction, des sanctions disciplinaires applicables et/ou des mesures de soutien ou d'encadrement.

Les parents des deux partis sont informés et les gestes sont consignés.

Sanctions disciplinaires applicables

- Application de la démarche de soutien positif à l'encadrement des comportements attendus;
- Excuses verbales, écrites ou dessin à la victime;
- Actes de réparations en lien avec le geste posé;
- Communication aux parents;
- Retraits, pertes de privilège et inscription aux récréations harmonieuses;
- Fiche de réflexion et billet d'infraction à signer à la maison;
- Contrat d'engagement;
- Travaux communautaires;
- Suspension à l'interne ou à l'externe selon la gravité et fiche de retour pour les suspensions;
- Rencontre avec les parents et l'équipe-école.

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou une plainte

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). »

- Il est nommé aux élèves de se référer à son adulte de confiance;
- Pour les parents, communiquer avec l'enseignant titulaire et la dénonciation peut se faire par courriel, par message ou par téléphone.

Mesures de soutien ou d'encadrement

Les victimes, les auteurs et les témoins sont rencontrés.

Mise en place d'un filet de sécurité pour la victime et les témoins (selon le besoin).

Contrat de non-intimidation ou d'engagement à signer.

L'équipe travaille les habiletés relationnelles et sociales telles que l'empathie et la maîtrise de soi selon la situation.

Communication avec les parents.

Valorisation de la dénonciation.

Suivi donné à tout signalement ou plainte

Les parents sont informés de la situation par un appel téléphonique.

Les enseignants répondants sont informés.

Les événements sont consignés.